



Plus ou moins-values réalisées en 2018

FICHE D'IMPUTATION ENTRE PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES ET SUIVI DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES

Si vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 2074, cette fiche vous permet:

- d'imputer vos moins-values de l'année et antérieures sur les plus-values de votre choix réalisées au cours de l'année dans la limite de ces mêmes plus-values, quelles que soient les modalités d'imposition de vos plus-values (taux forfaitaire de 12,8 % ou barème progressif);
- de calculer, lorsque vous optez pour l'imposition selon le barème progressif, l'abattement pour durée de détention de droit commun potentiellement applicable aux plus-values de cessions de titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018 après imputation des moins-values;
- de suivre votre stock éventuel de moins-values antérieures reportables.

Les cas de dispense de dépôt d'une déclaration n° 2074 figurent dans la notice 2074-NOT disponible sur impot.gouv.fr.

REMARQUE: Vos plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées à compter du 1er janvier 2018 sont soumises de plein droit à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %.

Toutefois, sur option globale, vous pouvez opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus n° 2042. L'imposition selon le barème progressif permet l'application des abattements proportionnels pour durée de détention sur les plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018.

1	RAPPEL DE VOS MO	RAPPEL DE VOS MOINS-VALUES ANTERIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS: SITUATION AU 31.12.2017									
	08	09	10	11	12						
	13	14	15	16	17						
2	VOTRE SITUATION A	U TITRE DE L'ANNÉE 2	018								
21	Total des plus-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers taxées au barème progressif										
22		Total des plus-values de l'année sur PEA taxées au taux de 19 %									
23	Total des plus-values de	e l'année sur PEA taxées	au taux de 22,5 %								
24	Total des moins-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers										
	Date et signature										

3 DÉCLARATION

ÉTAPE 1: 3 SITUATIONS POSSIBLES

SITUATION 1: vous avez réalisé uniquement des moins-values en 2018

Reportez le total des moins-values de la ligne 24 sur la déclaration 2042 ligne 3VH.

SITUATION 2: vous n'avez réalisé que des plus-values en 2018

Deux cas possibles:

Cas nº1: vos plus-values sont soumises au taux forfaitaire de 12,8%

Vos plus-values ne bénéficient pas des abattements proportionnels pour durée de détention. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau situé aux pages suivantes. Reportez ensuite directement vos plus-values ou distributions sur la déclaration n° 2042 ou n° 2042C conformément aux indications de la colonne E du tableau.

Cas n°2: vos plus-values sont, sur option globale, soumises au barème progressif

1. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1.1.2018

Vos plus-values de cession peuvent bénéficier de l'abattement proportionnel pour durée de détention de droit commun. Remplissez les phases 1 et 2 du tableau et calculez l'abattement applicable à chacune des plus-values ou distributions dès lors qu'elles y sont éligibles.

Pour le calcul des abattements de droit commun applicables aux distributions, vous pouvez vous aider de la fiche de calcul 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques.

2. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits après le 1.1.2018

Vos plus-values de cession sont exclues du champ d'application des abattements. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau.

Reportez ensuite directement vos plus-values ou distributions sur la déclaration n° 2042 ou n° 2042C conformément aux indications de la colonne E du tableau.

SITUATION 3: vous avez réalisé des plus-values et des moins-values

Deux cas possibles:

Cas nº1: vos plus-values sont soumises au taux forfaitaire de 12,8%

Vos plus-values ne bénéficient pas des abattements proportionnels pour durée de détention. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau. Reportez directement les résultats obtenus à la colonne E du tableau sur la déclaration n° 2042 ou n° 2042C conformément aux indications du tableau.

Cas n°2: vos plus-values sont, sur option globale, soumises au barème progressif

1. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits avant le 1.1.2018

Vos plus-values peuvent bénéficier des abattements proportionnels pour durée de détention.

Procédez d'abord à l'imputation des moins-values de l'année et, le cas échéant, des moins-values antérieures sur les plus-values de votre choix dans la limite du montant de la plus-value. Si les conditions d'éligibilités à l'abattement proportionnel de droit commun sont remplies, calculez à la phase 2 du tableau l'abattement applicable à la plus-value subsistante après imputation des moins-values.

2. plus-values de cession de titres acquis ou souscrits après le 1.1.2018

Vos plus-values sont exclues du champ d'application des abattements. Remplissez uniquement la phase 1 du tableau.

Procédez simplement à l'imputation des moins-values de l'année et, le cas échéant, des moins-values antérieures sur les plus-values de votre choix dans la limite du montant de la plus-value. Reportez directement les résultats obtenus à la colonne E du tableau sur la déclaration n°2042 ou n°2042C conformément aux indications du tableau.

Pour la situation 3: les plus-values réalisées au cours de l'année doivent être réduites de la totalité de vos moins-values disponibles (de l'année et antérieures) dans la limite de ces mêmes plus-values. Vous ne pouvez pas choisir de conserver une partie des moins-values de l'année pour les imputer les années suivantes. Si le total de vos moins-values de l'année (ligne 24) est supérieur à vos plus-values, reportez l'excédent de moins-value de l'année non imputée ligne 3VH de la 2042 (cf. ligne 7 du tableau). Cet excédent est imputable sur les plus-values et gains de même nature au titre des années suivantes jusqu'à la dixième inclusivement. Inscrivez également ce montant au paragraphe 5 « situation au 31.12.2018 » dans la case 2018.

ÉTAPE 2: CALCULS ABATTEMENT POUR IMPUTATION DES MV SUR LES PV DE VOTRE CHOIX DURÉE DE DÉTENTION C D E Report des plus-values Imputation A - B ou si B=0 Imputation C – D ou si D=0 Abattement de réalisées durant des moins-values report col. A des moins-values report col. C droit commun² l'année de l'année 1 antérieures 1 Distributions de plus-values par un OPCVM Distribution A Distribution B Distribution C TOTAL REPORT 2042 C: LIGNE 3SG REPORT 2042: LIGNE 3VG Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires Plus-values non éligibles à abattement REPORT 2042 : LIGNE 3VG Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention Moins de 2 ans ≥ 2 ans et < 8 ans 8 ans et plus TOTAL REPORT 2042: LIGNE 3VG REPORT 2042 C: LIGNE 3SG Profits sur instruments financiers à terme REPORT 2042 : LIGNE 3VG PEA clôturés entre 2 et 5 ans REPORT 2042 C: LIGNE 3VT

TOTAL DES MOINS-VALUES IMPUTÉES

MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 24 - LIGNE 6 COL. B)

PEA clôturés avant 2 ans

REPORT 2042 C: LIGNE 3VM

REPORT 2042 : LIGNE 3VH

^{1.} Dans la limite du montant de la plus-value.

^{2.} L'abattement pour durée de détention de droit commun n'est applicable qu'aux titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018 et à condition que l'option pour le barème progressif soit exercée.

SUIVI DE VOS M	DINS-VALUES ANT	ÉRIEURES IMPUTÉES	S SUR VOS GAINS DE LEVÉ	E D'OPTION OU GAINS D	DE BSPCE			
Si en 2018, vous imputez des moins-values antérieures sur vos gains de levée d'option (pour les options sur titres attribuées avant le 20/06/20								
ou sur vos gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, remplissez le cadre ci-dessous.								
			Col. A Plus-values taxables au taux forfaitaire	Col. B Imputation des moins- values antérieures ¹	Col. C: A - B			
Gains de levée d'op	tion: pour les options	sur titres attribuées avar	nt le 20 juin 2007					
taxables au taux de	18 %				=			
taxables au taux de	30 %				=			
taxables au taux de	41%			-	=			
TOTAL								
					REPORT 2042C: LIGNE 3 3VI OU 3VD SELON LE T DE TAXATION			
			Col. A	Col. B	Col. C: A - B			
Gains de cession de	bons de souscription	de parts de créateur d'er	ntreprise					
taxables au taux de	19 %				=			
taxables au taux de	30%			-	=			
TOTAL								
					REPORT 2042C: LIGNE 3 OU 3SK SELON LE TAUX			
					DE TAXATION			
TOTAL DES MOINS-V	ALUES ANTÉRIEURES I	MPUTÉES						
TOTAL DES MOINS-V	ALUES ANTÉRIEURES I	MPUTÉES						
TOTAL DES MOINS-V	ALUES ANTÉRIEURES I	MPUTEES						
SUIVI DE VOS MO	DINS-VALUES ANT	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant	BLES SUR 10 ANS : SITUAT des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été	s dans le tableau de compensation e				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables .	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values	des moins-values antérieures utilisées réalisées en 2008 qui n'ont pas été	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables .	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values	des moins-values antérieures utilisées réalisées en 2008 qui n'ont pas été	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				
SUIVI DE VOS MO Il s'agit de vos moins-va Les moins-values antér 09	DINS-VALUES ANT lues reportables au 31.12. ieures étant imputables . 10	ÉRIEURES REPORTA 2017 diminuées du montant sur 10 ans, les moins-values 11	des moins-values antérieures utilisées s réalisées en 2008 qui n'ont pas été 12	s dans le tableau de compensation e imputées sur les plus-values 2018 13				